



**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION PUBLIQUE**
20 Rue Vignon – 75009 PARIS
Mail : fgrfp@wanadoo.fr
Site internet : fgrfp.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

***TANT AU REGARD DE LA CONCEPTION DEONTOLOGIQUE DE L'EXERCICE DE LA
MEDECINE***

***QU'AU REGARD DE LA CONCEPTION DE L'EXERCICE DE LA SOLIDARITE
NATIONALE,***

LES DEPASSEMENTS D'HONORAIRES SONT SCANDALEUX.....

La FGR-FP tient tout d'abord à rappeler que les longues études nécessaires pour exercer la médecine ou pratiquer la chirurgie sont globalement financées grâce à la solidarité nationale par le biais de l'impôt (budget de l'Etat) ou des cotisations sociales (budget de la protection sociale). La FGR-FP rappelle également que, sans pratique de dépassement d'honoraires, la moyenne annuelle des revenus d'un médecin généraliste sont de l'ordre de plus de 60 000 Euros et celle des spécialistes de plus de 110 000 €.

Si la FGR-FP estime indispensable de rémunérer tous les praticiens à leur juste niveau en fonction de leur compétence, de leur responsabilité, rien ne justifie aujourd'hui cette course à l'échalote que représente le système des dépassements d'honoraires, qui crée des injustices entre professionnels de la santé, mais aussi et surtout pour les patients, entre ceux qui peuvent répondre à ces exigences financières et ceux qui ne peuvent pas y prétendre compte tenu de leurs revenus.

Dans le cadre de l'accord qui vient d'être signé, cela va se traduire par une hausse des cotisations de l'assurance maladie, et/ou par une prise en charge accrue des complémentaires de santé. Outre le fait que toutes les mutuelles ne prennent pas en charge les dépassements d'honoraires, il y a environ 4 millions de Français qui n'ont pas les moyens de payer une mutuelle. Une fois de plus les retraités et les personnes âgées vont se trouver en première ligne face aux difficultés.

La FGR-FP estime que :

- dans un système dans lequel les recettes de la Sécurité Sociale ressortent de décisions de l'Etat, il n'est pas possible de laisser toute liberté de tarifs à ceux qui décident et engagent les dépenses de santé.
- le paiement à l'acte comporte des effets pervers avec en particulier le risque de la multiplication de ces actes qui donnent lieu à un paiement alors même que le patient par le biais de ses cotisations sociales a déjà payé.

En conséquence, au-delà de l'interdiction de dépassements d'honoraires, la FGR-FP souhaite que d'autres pistes soient explorées et mises en œuvre :

- le développement de structures pluridisciplinaires (centres et maisons de santé)
- le développement du statut de médecins salariés
- le développement du paiement à la capitation et au forfait

CONTACTS : Annick MERLEN Secrétaire Générale

Bénédicte VRAIN chargée du dossier Protection Sociale 01 47 42 80 13